

L'Etat veut inciter les communes à s'entraider

Un avant-projet de loi sur la création de communautés de communes est à l'étude

Chloé Dethurens

Crèches, pompiers ou encore gestion des déchets. Dans plusieurs domaines de la vie quotidienne, les villes et villages genevois pourraient mettre leurs ressources en commun. C'est en tout cas ce que leur propose le Canton: actuellement à l'étude, un avant-projet de loi prévoit la création de communautés de communes. Une des premières émanations de la nouvelle Constitution.

Le projet du gouvernement fait suite à la demande de Corsier, Hermance et Anières, réunies depuis plus de vingt ans dans un groupement baptisé CoHerAn. Les trois communes souhaitent désormais que le statut juridique de ce dernier soit reconnu dans la loi. Objectif? Simplifier les procédures et avancer sur de nouveaux projets. «Aujourd'hui, nous ne pouvons investir ou agir financièrement que sur un seul objet, explique Patrick Ascheri, maire d'Anières. Sinon, cela implique de créer à chaque fois une nouvelle association, ce qui est très lourd administrativement. Cela complexifie le processus.»

Ressources en commun

Et le magistrat de citer l'exemple de la cabane de pêcheurs construite à Hermance en 2011. «La Commune a dû voter elle-même le crédit, raconte Patrick Ascheri. De notre côté, nous avons dû lui verser une subvention.» Un fonctionnement pas toujours facile à comprendre pour la population. «Pour l'instant, nous ne sommes pas bloqués. Mais pour nos projets à venir, nous aurons besoin d'un outil pour tout, durable et plus transparent, qui puisse assurer un engagement dans le futur.»

Pourquoi encourager la création de communautés de communes? Afin que celles-ci mutualisent certains de leurs moyens et écono-



L'Etat veut inciter les communes à se regrouper pour élaborer des projets, comme des crèches. P. FRAUTSCHI

Des districts aux groupements

La Constituante a d'abord imaginé regrouper les communes par quatre ou huit districts, au sein desquels les localités auraient pris le temps de fusionner. Une idée finalement tombée à l'eau. La nouvelle Constitution précise désormais que les communes peuvent «collaborer entre elles, ainsi qu'avec des collectivités voisines situées de l'autre côté de la

frontière cantonale ou nationale». Le Canton, lui, «encourage et facilite» la fusion, en prenant «des mesures incitatives, notamment financières». Ce regroupement peut être proposé par la Commune, par une initiative populaire ou par l'Etat et sera soumis «à l'approbation du corps électoral de chaque localité concernée». Il devra obtenir la majorité des suffrages. **CH.D.**

misent ainsi du temps et de l'argent. Pourquoi ne pas partager le matériel des pompiers, dont le fameux tonne-pompe, par exemple, qui a fait polémique à plusieurs reprises? «Il s'agit d'encourager la création de ces groupements en simplifiant les démarches, tout en favorisant d'éventuelles fusions», explique Michèle Künzler, conseillère d'Etat en charge du Département de l'intérieur et de la mobilité.

Concrètement, les communes disposeront des bases légales pour collaborer. «Mais ce projet n'est aucunement contraignant, précise Catherine Küffer, présidente de l'Association des communes genevoises (ACG). Il s'agit juste d'un outil complémentaire.» Qu'en pensent les Mairies? Il est encore trop tôt pour se prononcer, répondent les magistrats interrogés.

Les groupements pourront être

composés d'un nombre illimité de localités. Leur création sera effectuée de manière démocratique, après un vote des Municipaux concernés. Plusieurs de ces élus intégreront le «conseil» de la communauté, son organe délibératif. «Il n'y aura donc plus uniquement une implication des Exécutifs des communes», se réjouit Michèle Künzler. L'ébauche de projet de loi est actuellement étudiée par l'ACG et le Canton.

Plus démocratique

Le groupe CoHerAn, de son côté, compte sur cet outil pour concrétiser de nouveaux projets. La création d'un centre sportif à Anières, notamment, afin de remplacer le stade d'Hermance, en désuétude. «Nous sommes en discussion avec le Département de l'urbanisme, car il faudra pour cela déclasser du terrain agricole», explique Patrick Ascheri. Autre souhait? La mise en place d'une voirie intercommunale, grâce à laquelle locaux et matériel seraient mis en commun.